

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-0229/PR modifiant le décret n° 2003-0067/PR/MEF du 29 mars 2003 portant création d'une commission nationale chargé de l'élaboration d'une nouvelle réglementation comptable.

n° 2011-0229/PR

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

8 décembre 2011

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro

15 décembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°191/AN/86 du 3 février 1986 sur les sociétés commerciales**VU** Le Décret n°2003-0067/PR/MEF du 29 mars 2003 portant création d'une Commission nationale chargé de l'élaboration d'une nouvelle réglementation comptable
VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des membres du Gouvernement

Sur Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé de l'Industrie et de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La constitution des membres de la Commission tel que prévu par l'article 2 du décret n°2003-0067/PR/MEF est modifiée comme suit

- le Président de la Commission, Mr Mohamed-Kadar Abdoulkader : inchangé
- le directeur du Trésor et de la comptabilité publique est remplacé par le sous-directeur de l'audit : Mr Ihab Nadim
- le directeur des recettes et la sous-directrice des recettes directes sont remplacés par le Sous-Directeur du Contrôle Fiscal Mr Ahmed Abdourahman Egueh
- les agents comptables de l'ONEAD et de l'EDD sont remplacés par l'agent comptable du PAID, Mr Houmed Kamil, et le Conseiller technique du Ministre des Finances, Mr Fayçal Omar Bouh

le représentant du Ministère du commerce est remplacé 'par la,. Directrice de l'Economie, du Plan et du Portefeuille : Mme Mariam Hamadou Ali. Le reste des membres, à savoir les cabinets Colas et Sofracor ainsi que les deux représentants de la Chambre de Commerce, est sans changement.

Article 2

L'alinéa 2 de l'article 3 du n°2003-0067/PR/MEF est modifiée comme suit : La commission devra finaliser l'élaboration d'un plan comptable nationale pour les comptes sociaux et consolidés au plus tard dans les trente jours suivant la signature du présent décret .

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4

Le présent Décret prendra effet dès sa signature et sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH